

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

ARRÊTE PORTANT INTERDICTION D'INSTALLER DES PANNEAUX PUBLICITAIRES POUR TOUTES LES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

Le Maire de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal du 20 juillet 2006 interdisant l'installation de panneaux publicitaires sur le domaine public de la commune;

VU l'arrêté municipal du 19 mai 2008 créant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) sur le territoire de la commune;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles pour le respect du règlement précité;

ARRÊTE :

ARTICLE 1° :

À compter du 10 juin 2008 et pour une durée indéterminée, il est interdit à tous les citoyens d'Aubeterre-sur-Dronne (particuliers, agences immobilières et autres ...) d'installer des panneaux annonçant toutes transactions immobilières sur les façades des immeubles concernés (maisons, garages, terrains et autres ...).

ARTICLE 2° :

Le chef de brigade de la gendarmerie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3° :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE.

Fait à AUBETERRE-SUR-DRONNE, le 10 juin 2008.

Le Maire,



Jacques MERCIER.



Acte exécutoire compte tenu :

- de sa notification du : 11/06/08
- de sa publication du : 20/06/08

Le Maire,

